

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne et de l'UFR SVTE
- Vu la délégation de signature accordée à M. Thomas SAUCÈDE pour la gestion de l'UMR CNRS 6282 – Biogéosciences le 17 mai 2023, à M. Fabrice MARTIN pour la gestion de l'UMR Agroécologie/INRA n°1347 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à Mme Sabine LEFEBVRE pour la gestion de l'UMR CNRS-uB 6298-ARTÉHIS le 11 juin 2021
- Vu la nomination de Mme Martine CLERGET dans les fonctions de Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement à compter du 14 janvier 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection en date du 15 janvier 2024 de Monsieur Bruno FAIVRE en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement pour un deuxième mandat de 5 ans à compter du 15 janvier 2024
- Vu l'élection des directeurs adjoints de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement par le conseil d'UFR réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

### – ARRETE –

#### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (SVTE), pour la gestion administrative et financière de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement, à l'exception de l'UMR CNRS 6282 (Biogéosciences), de l'UMR-INRAE-1347 (Agroécologie) et de l'UMR CNRS 6298 (ARTÉHIS) à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision. Toutefois, la gestion de la masse salariale sur ressources propres des laboratoires sus-mentionnés et la préparation des documents relatifs aux recettes les concernant sont assurées par l'UFR SVTE.

#### **A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget de l'UFR SVTE, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels (sauf celles qui sont sur ressources propres) et des achats de véhicules.
  - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

#### **B. Études et vie universitaire**

- a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- b. Les relevés de note des étudiants ;
- c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- e. Les conventions de stage des étudiants ;
- f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;

- g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux ;
- j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- k. Les arrêtés de composition de jury d'examen ;
- l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
- m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Mickaël RIALLAND, Directeur-Adjoint de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,
- Madame Claire ROSNOBLET, Directrice-Adjointe de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,
- Madame Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

## **Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 5**

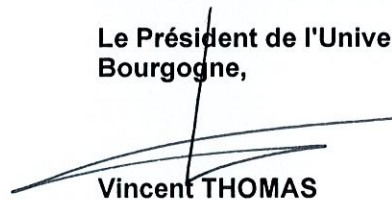
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 05 novembre 2024

Le Président de l'Université de  
Bourgogne,



Vincent THOMAS

## **Copies :**

M. Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (SVTE)  
M. Mickaël RIALLAND, Directeur Adjoint de l'UFR SVTE  
Mme Claire ROSNOBLET, Directrice Adjointe de l'UFR SVTE  
Mme Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR SVTE  
Mme Sabine LEFEBVRE, Directrice de l'UMR CNRS 6298 - ARTÉHIS  
M. Thomas SAUCÈDE, Directeur de l'UMR CNRS 6282 - Biogéosciences  
M. Fabrice MARTIN, Directeur de l'UMR-INRAE-1347 - Agroécologie  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne